

COMMUNE DE MUNSHAUSEN


Ministère de l'Intérieur DATUR	
17 AOUT 2001	
No	
Vu:	

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL

JUIN 2001

Le présent document fait l'objet
de ma décision du 16.10.02
référence 117c

Le Ministre de l'Intérieur


Michel WOLTER

TR-ENGINEERING

Ingénieurs - conseils
86-88, RUE DE L'EGALITE
L - 1456 LUXEMBOURG

TEL.: (+352) 49 00 65 1
FAX: (+352) 49 25 38
E - Mail: trengin@pt.lu
[Http://www.tr-engineering.lu](http://www.tr-engineering.lu)



COMMUNE DE MUNSHAUSEN
- PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL -

TITRE I.

DISPOSITIONS GENERALES	9
------------------------	---

TITRE II.

REGLES D'URBANISME DU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL	11
CHAP. 1 DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES	11
CHAP. 2 DEFINITION DES ZONES ET PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	12
CHAP. 3 DISPOSITIONS GENERALES D'URBANISME	37

TITRE III.

REGLEMENT SUR LES BATISSES ET LES VOIES PUBLIQUES	57
CHAP. 1 LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES	57
CHAP. 2 LA SOLIDITE, LA SECURITE ET LA SALUBRITE DES CONSTRUCTIONS	60

TITRE IV.

REGLEMENTATION DE CHANTIER	78
----------------------------	----

TITRE V.

PROCÉDURES POUR L'OCTROI DES AUTORISATIONS DE BATIR	83
---	----

TITRE VI.

DISPOSITIONS FINALES	93
CHAP. 1 DISPOSITIONS TRANSITOIRES	93
CHAP. 2 INFRACTIONS ET PEINES	95

TITRE I.	DISPOSITIONS GENERALES	9
ART. 1.	BUT DU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL	9
ART. 2.	PLANS ET REGLEMENTS	9
TITRE II.	REGLES D'URBANISME DU PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL	11
CHAP. 1	DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES	11
CHAP. 2	DEFINITION DES ZONES ET PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	12
ART. 3.	LES ZONES D'HABITATION	12
ART. 4.	LES ZONES MIXTES A CARACTERE RURAL	12
ART. 5.	LES ZONES DE FAIBLE DENSITE	15
ART. 6.	LES SECTEURS PROTEGES	17
ART. 7.	LES ZONES CENTRALES	17
ART. 8.	ALIGNEMENT DE FAÇADE A CONSERVER	27
ART. 9.	BATIMENTS TRADITIONNELS A CONSERVER (VOLUMES A CONSERVER)	29
ART. 10.	MURS A CONSERVER ET / OU A RESTAURER	31
ART. 11.	ARBRES / ELEMENTS VERTS A CONSERVER	31
ART. 12.	LES ZONES D'ACTIVITES	32
ART. 13.	LES ZONES D'AMENAGEMENT PARTICULIER	34
ART. 14.	LES ZONES D'INTERET PUBLIC	35
ART. 15.	LES ZONES DE VERDURE	35
ART. 16.	LA ZONE AGRICOLE	35
ART. 17.	LA ZONE FORESTIERE	36
ART. 18.	LES BASSINS TRIBUTAIRES DES SOURCES	36
CHAP. 3	DISPOSITIONS GENERALES D'URBANISME	37
ART. 19.	ALIGNEMENTS	37
ART. 20.	MARGES DE RECULEMENT	37
ART. 21.	SURFACE BÂTIE	39
ART. 22.	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL	39
ART. 23.	LOGEMENT	39
ART. 24.	BATIMENTS ACCOLES	39
ART. 25.	HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS	40
ART. 26.	HAUTEUR DES ETAGES / NIVEAUX	43
ART. 27.	FAÇADES	44
ART. 28.	TOITURES	44

ART. 29.	SUPERSTRUCTURES DANS LA TOITURE	46
ART. 30.	SAILLIES DE CONSTRUCTIONS	47
ART. 31.	ENSEIGNES	47
ART. 32.	ANTENNES DE TELEVISION	48
ART. 33.	DEPENDANCES / REMISES	48
ART. 34.	GARAGES ET ANNEXES	48
ART. 35.	EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT	51
ART. 36.	ACCES, FONDATIONS, SEUILS D'ENTREE	52
ART. 37.	TRAVAUX DE TERRASSEMENT	52
ART. 38.	MURS, CLOTURES ET PLANTATIONS	53
ART. 39.	EQUIPEMENT D'UTILITE PUBLIQUE SUR LES PROPRIETES PRIVEES	54
ART. 40.	TABLEAU RECAPITULATIF / PRESCRIPTIONS DIMENSIONNELLES	55
TITRE III. REGLEMENT SUR LES BATISSES ET LES VOIES PUBLIQUES		57
CHAP. 1 LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES		57
ART. 41.	IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS	57
ART. 42.	VOIES PUBLIQUES EXISTANTES	57
ART. 43.	VOIES NOUVELLES	57
ART. 44.	VOIES NON ACHEVEES	58
ART. 45.	VOIES PRIVEES	59
CHAP. 2 LA SOLIDITE, LA SECURITE ET LA SALUBRITE DES CONSTRUCTIONS		60
ART. 46.	MATERIAUX DE CONSTRUCTION ET STABILITE	60
ART. 47.	MURS, CLOISONS ET CLOTURES	60
ART. 48.	ESCALIERS ET ASCENSEURS	61
ART. 49.	DALLES, PLANCHERS, PLAFONDS	63
ART. 50.	TOITURES	64
ART. 51.	FOYERS	64
ART. 52.	CHAUFFERIES	65
ART. 53.	CONDUITS DE FUMEE ET TUYAUX D'EVACUATION DES GAZ	66
ART. 54.	CHEMINÉES	67
ART. 55.	ENTREPOSAGE DE COMBUSTIBLES LIQUIDES ET DE PRODUITS CHIMIQUES	69
ART. 56.	PIECES DESTINEES AU SEJOUR PROLONGE DE PERSONNES	70
ART. 57.	PIECES DESTINEES AU SEJOUR TEMPORAIRE DE PERSONNES	71
ART. 58.	PROTECTION CONTRE L'HUMIDITE	71
ART. 59.	ASSAINISSEMENT, ÉGOUTS	71
ART. 60.	CABINETS D'AISANCE	71
ART. 61.	ALIMENTATION EN EAU	72

ART. 62.	LIGNES A HAUTE TENSION, ANTENNES DE RADIODIFFUSION ET DE TELECOMMUNICATION FIXES A PROXIMITE DE BATIMENTS	73
ART. 63.	CONSTRUCTIONS AGRICOLES	73
ART. 64.	ENTREPRISES ARTISANALES, INDUSTRIELLES ET/OU A CARACTERE SPECIAL	74
ART. 65.	ÉTABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT, DE RESTAURATION ET LOCAUX PUBLICS	74
ART. 66.	CONSTRUCTIONS EXISTANTES	74
ART. 67.	ENTRETIEN ET SUPPRESSION DE CONSTRUCTIONS	75
TITRE IV. REGLEMENTATION DE CHANTIER		78
ART. 68.	PROTECTION DES INSTALLATIONS PUBLIQUES	78
ART. 69.	POUSSIERES ET DECHETS	78
ART. 70.	CLOTURES DE CHANTIER ET ECHAFAUDAGE	79
ART. 71.	MESURES DE SECURITE DANS LES CONSTRUCTIONS ET SUR LES CHANTIERS	80
ART. 72.	ABRIS ET CABINETS D'AISANCE POUR OUVRIERS	81
ART. 73.	PROTECTION DES TERRAINS VOISINS	81
ART. 74.	DEPOT DE MATERIAUX	81
ART. 75.	NETTOYAGE DES CHANTIERS	81
TITRE V. PROCÉDURES POUR L'OCTROI DES AUTORISATIONS DE BATIR		83
ART. 76.	COMPÉTENCES	83
ART. 77.	DEMANDE D'AUTORISATION ET DECLARATION DE TRAVAUX	83
ART. 78.	PIECES A L'APPUI D'UNE DEMANDE, GENERALITES	85
ART. 79.	PIECES A JOINDRE AU PROJET D'AMENAGEMENT PARTICULIER (LOTISSEMENT)	85
ART. 80.	PIECES A L'APPUI D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE MORCELLEMENT	87
ART. 81.	PIECES A L'APPUI D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION PREALABLE	87
ART. 82.	PIECES A L'APPUI D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE BATIR	88
ART. 83.	AUTORISATIONS ET TAXES D'INSTRUCTION	90
ART. 84.	FIXATION DES ALIGNEMENTS ET NIVEAUX	90
ART. 85.	SURVEILLANCE DES TRAVAUX	90
ART. 86.	RECEPTION DU GROS-OEUVRE	91

TITRE VI.	DISPOSITIONS FINALES	93
CHAP. 1	DISPOSITIONS TRANSITOIRES	93
ART. 87.	AUTORISATION DE BATIR VALABLE	93
ART. 88.	DEMANDES D'AUTORISATION EN SUSPENS	93
ART. 89.	PLANS D'AMENAGEMENT PARTICULIERS (LOTISSEMENTS)	93
ART. 90.	CONSTRUCTIONS EXISTANTES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE	93
ART. 91.	CONSTRUCTIONS EXISTANTES A L'EXTERIEUR DU PERIMETRE	94
ART. 92.	ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT REGLEMENT	94
CHAP. 2	INFRACTIONS ET PEINES	95
ART. 93.	TRAVAUX NON AUTORISES	95
ART. 94.	INFRACTIONS, PROCES-VERBAUX	95
ART. 95.	SUPPRESSION DES TRAVAUX EXECUTES	95
ART. 96.	FRAIS	95